Procedure file

Informations de base

DEC - Procédure de décharge	2012/2327(DEC)	Procédure caduque ou retirée
Rapport spécial n° 22/2012 (Décharge 2011): Le Fonds européen d?intégration et le Fonds européen pour les réfugiés contribuent-ils efficacement à l?intégration des ressortissants de pays tiers? Sujet 7.10 Libre circulation et intégration des ressortissants des pays-tiers 7.10.06 Asile, réfugiés, personnes déplacées; Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF) 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux

Parlement européen		
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

11/12/2012	Publication du document de base non-législatif	N7-0136/2012	Résumé
17/01/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

Informations techniques

Référence de procédure	2012/2327(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 101
Etape de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/11612

Portail de documentation

Document de base non législatif		N7-0136/2012	11/12/2012	CofA	Résumé

Rapport spécial n° 22/2012 (Décharge 2011): Le Fonds européen d?intégration et le Fonds européen pour les réfugiés contribuent-ils efficacement à l?intégration des ressortissants de pays tiers?

OBJECTIF : établissement dun rapport spécial (n° 22/2012) de la Cour des comptes européenne sur lefficacité du Fonds européen pour les

réfugiés et du Fonds européen pour lintégration, en matière dintégration des réfugiés.

CONTEXTE : le programme SOLID de lUE financé par le Fonds européen dintégration (FEI) et le Fonds européen pour les réfugiés (FER) vise à soutenir des actions destinées à favoriser lintégration des ressortissants de pays tiers dans les États membres de lUnion, ainsi quà renforcer la solidarité par le partage de la charge financière découlant de la gestion des frontières extérieures communes et de la mise en uvre des politiques communes dasile et dimmigration.

La question est de savoir si ces Fonds contribuent efficacement à lintégration des ressortissants de pays tiers dans lUnion européenne.

CONTENU : dans son rapport spécial, la Cour des comptes européenne a observé des résultats positifs au niveau des différents projets audités, mais elle a cependant constaté que les systèmes mis en place pour apprécier le succès des Fonds nétaient pas satisfaisants. Elle a ainsi constaté que la conception même du programme avait compromis lefficacité et la coordination avec dautres fonds de lUE.

La Cour rappelle à cet égard que le FEI et le FER, qui font partie du programme SOLID, sont mis en uvre par la Commission et par les États membres en gestion partagée. Elle constate également que ni la Commission ni les États membres nétaient en mesure dévaluer la contribution apportée par les Fonds SOLID à lintégration, du fait que les États membres audités navaient pas défini de cibles ou dindicateurs appropriés pour leurs programmes annuels. Le rapport intermédiaire de la Commission sur les résultats obtenus et sur les aspects qualitatifs et quantitatifs de la mise en uvre, fondé sur les rapports des États membres, ne comportait pas suffisamment dinformations pour que les Fonds puissent être évalués et orientés. Des résultats positifs ont été relevés au niveau des projets individuels, mais cela ne signifie pas nécessairement que le programme a été couronné de succès à un niveau plus général, notamment parce que le taux dexécution global a été plus faible que prévu en 2007 et en 2008.

Conclusions de laudit de la Cour des comptes : laudit a permis de conclure à l'impossibilité de mesurer le succès des programmes annuels du fait de labsence de système de suivi et dévaluation adéquat. La plupart des projets individuels audités ont certes donné des résultats positifs, mais plusieurs ont échoué. Dune manière générale, les États membres considèrent toutefois que les Fonds apportent une valeur ajoutée.

Recommandations de la Cour : afin daméliorer les systèmes mis en place pour intégrer les ressortissants de pays tiers, la Cour des comptes européenne formule les recommandations suivantes :

- le Parlement européen et le Conseil devraient simplifier les modalités de programmation au moyen de programmes nationaux uniques couvrant lensemble de la période ;
- lors de la mise en place des systèmes de gestion et de contrôle, la Commission et les États membres devraient tenir dûment compte de la proportionnalité des exigences par rapport au volume de crédits concerné et à lincidence sur les ressources, ainsi que sappuyer sur les expériences précédemment acquises avec des fonds similaires ;
- la Commission devrait effectuer une évaluation complète des besoins en matière dintégration des migrants, quils soient ressortissants de lUE ou dun pays tiers. Sur la base de cette évaluation, il faudrait donner au/aux fonds une structure appropriée, qui soit orientée sur les besoins des bénéficiaires finals et qui mette fin à la séparation de la population cible en fonction de la nationalité (lobligation de financer en priorité les ressortissants de pays tiers permettrait dassurer quils reçoivent lattention particulière nécessaire) ;
- la Commission devrait davantage chercher à obtenir de la part des États membres des informations concrètes sur lassurance quant à la cohérence et à la complémentarité des fonds de lUE ;
- la Commission et les États membres devraient mettre en place un système contraignant dindicateurs communs et les États membres devraient définir des valeurs cibles pour les programmes nationaux ;
- avant que le nouveau programme commence, la Commission devrait sassurer que ses principales orientations sont prêtes et que les États membres ont mis en place des systèmes de gestion et de contrôle appropriés.